

soit trimestriel, à votre choix, des certificats délivrés par ce département, bordereau auquel seront annexés les traites et le troisième exemplaire des reçus pour le tout.

Pour le présent exercice, je vous fournirai une liste des certificats délivrés aux mécaniciens, maîtres et seconds jusqu'au 31 décembre, en même temps que les reçus et les traites pour l'argent perçu et déposé pour le présent trimestre, et une liste des traites qui vous ont déjà été adressées depuis le 1er juillet dernier; et si vous préférez des bordereaux mensuels, je vous fournirai à compter du 1er janvier prochain. Comme les bordereaux d'inspection des bateaux à vapeur doivent être fournis mensuellement, je suis d'avis que les bordereaux des certificats délivrés aux mécaniciens, maîtres et seconds, devraient l'être aussi mensuellement.

J'espère que le plan que je propose relativement aux recettes de l'inspection des bateaux à vapeur et aux droits de tonnage, aura votre approbation, vu qu'il me paraît à la fois simple et suffisant pour permettre une audition efficace des comptes.

Bien à vous,

WM SMITH, D. M. M.

M. l'auditeur général.

BUREAU DE L'AUDITION, OTTAWA, 10 décembre 1887.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 2 courant en réponse à la mienne du 23 juillet, au sujet de l'examen et de l'audition des comptes de recettes du service de l'inspection des bateaux à vapeur, et autres.

Je vous ferai observer que les règlements que j'avais préparés étaient basés sur le mode actuellement suivi par les officiers de douane dans leurs perceptions et leurs redditions de comptes. Dans votre réponse, vous proposez de changer ces règlements de façon à ce que les officiers de douane fassent directement rapport à votre département. A cela je ne vois pas d'objection quant à ce qui concerne ce bureau, mais c'est là matière à arrangement entre votre département, celui des douanes et le conseil de la trésorerie. Quant à votre proposition de permettre aux percepteurs de garder les sommes perçues jusqu'à la fin du mois, elle présente de sérieuses objections, et je crois qu'on devrait s'en tenir au système actuel de dépôts quotidiens. Ne vous convient-il pas que le département des douanes transmette les doubles à votre département et les troisièmes exemplaires au receveur général comme à présent?

Quant aux droits d'examens des mécaniciens, maîtres et seconds, je suis d'avis que les examinateurs devraient faire leur dépôt immédiatement après chaque examen, et que les reçus de dépôts devraient être envoyés par votre département une fois par mois, comme aujourd'hui. Les bordereaux et les pièces n'auraient pas besoin d'accompagner les reçus mais devraient être envoyés après aussitôt que possible. Je vous prie de vous occuper bientôt de la chose.

Bien à vous,

J. L. MACDOUGALM, *auditeur général.*

M. le député du ministre de la marine.

BUREAU DE L'AUDITION, OTTAWA, 16 décembre 1887.

MONSIEUR,—Dans l'intérêt de l'examen et de l'audition des comptes de recettes, j'ai à vous demander un état indiquant en détail: 1° les arriérés dus par d'autres personnes que des percepteurs à la date du 30 juin dernier; 2° les sommes reçues en paiement de ces arriérés jusqu'à la date du 30 septembre dernier. J'aurai à l'avenir besoin de ces données tous les ans, et vous prie de les faire préparer et de me les faire envoyer aussitôt que possible après le 30 septembre de chaque année.

Bien à vous,

J. L. MACDOUGALL, *auditeur général.*

M. le député du ministre de la marine.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE, 19 décembre 1887.

MONSIEUR,—Relativement encore à votre lettre du 23 juillet dernier, au sujet d'un système de nature à faciliter l'audition des comptes de recettes des services de